

Conditions de vente

1. Objet et domaine d'application

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de transport national et international exécutées par SARL Transports Tps Coliservice.

2. Opposabilité

Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant de l'expéditeur ne peuvent, sauf acceptation expresse de la SARL Transports Tps Coliservice, prévaloir sur les présentes conditions.

Le fait pour l'expéditeur de donner l'ordre d'expédition vaut acceptation, sans réserve, des présentes conditions. Toute réclamation sera traitée sur la base des Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de l'expédition.

3. Durée-Résiliation

Les parties s'engagent à compter de la signature de l'accord commercial et/ou du contrat pour une durée indéterminée. Les parties pourront résilier l'accord à tout moment, moyennant le préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où des expéditions continueraient à être facturées au-delà de la date de résiliation, elles seront facturées au tarif public en vigueur au jour de l'expédition et analysées sur la base des Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de l'expédition.

4. Dimensions

Les colis confiés doivent correspondre aux critères suivants :

Poids unitaire : poids volumétriques .Maxi 29 kg (se reporter à la grille tarifaire pour les expé supérieurs à 30kg)

Dimensions : (L+H maxi 190cm) (possibilité de supérieure sur demande)

En cas de gros volume, une information préalable devra être fournie par le Client à la SARL Transports Tps Coliservice, qui se réserve le droit d'ajuster le tarif.

5. Marchandises transportées-Restrictions à la prise en charge

Sans que cette liste soit limitative ne peuvent notamment être pris en charge :

- les matières dangereuse classées par l'ADR dans la classe 1 à 9 et plus particulièrement la classe 1 (explosif), la classe 6.2 (infectieux) et la classe 7 (radioactif) ainsi que les marchandises réglementées IATA,

- les objets de valeur (bijoux, perles, métaux précieux, billets de banque, pièces de monnaie, moyens de paiement, objets d'art et de collection, antiquités...), les effets personnels, les pièces d'identité, les animaux morts ou vivants, les marchandises périssables, les armes à feu, matériel de guerre, les pare brises, miroirs, les liquides, les peintures, les urnes funéraires, les stupéfiants, les vins et alcool, les déchets ainsi que les médicaments.

-et en général toute matière pouvant représenter un danger pour l'environnement ou pour la sécurité des personnes, la sécurité des engins de transport ou endommager les autres colis transportés.

L'expéditeur s'engage à informer la SARL Transports Tps Coliservice des particularités non apparentes de la marchandise quand elles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du transport.

Dans l'hypothèse où l'expéditeur confierait à la SARL Transports Tps Coliservice des objets relevant des restrictions ci-dessus, ceux-ci voyageront à ses seuls risques et périls et sous décharge de toute responsabilité de la SARL Transports Tps Coliservice. En cas d'incident, l'expéditeur autorise la SARL Transports Tps Coliservice à disposer des colis de la façon qu'elle jugera opportune y compris d'en abandonner l'acheminement.

6. Obligation de l'expéditeur

Contenu : l'expéditeur est tenu pour responsable des dommages que pourrait causer aux tiers et/ou à SARL Transports Tps Coliservice un colis relevant des restrictions ci-dessus et de toutes conséquences liées à l'inobservation de ces restrictions.

Emballage : les colis sont préparés et conditionnés par l'expéditeur dans un local sûr. Ils sont conditionnés dans un emballage fermé, résistant, approprié au contenu et aux exigences du transport. A défaut, le colis voyage aux seuls risques et périls de l'expéditeur.

Étiquetage : sur chaque colis, un étiquetage clair doit être apposé pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de livraison, de la nature et du type de service choisi.

L'expéditeur répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité de l'étiquetage, ainsi que d'un manquement à l'obligation d'information sur la nature et les particularités des marchandises.

7. Droit d'inspection

L'expéditeur accepte que SARL Transports Tps Coliservice ou toute autorité gouvernementale, y compris les douanes, soient en droit d'ouvrir ou d'inspecter les colis confiés, à tout moment, sans que l'exercice de ce droit remette en cause le fait que l'expéditeur reste seul responsable de la réalité de ses déclarations.

8. Livraison

Toutes les livraisons sont effectuées en rez-de-chaussée. Pour une livraison à l'étage par les livreurs, un supplément de facturation sera demandé.

Lors de la livraison, les dommages ou spoliations doivent faire l'objet de réserves précises, complètes, datées et signées sur le bordereau de livraison. La mention « sous réserve de déballage » n'est pas valable.

En l'absence de réserves à la livraison, les marchandises seront réputées avoir été livrées en bon état.

9. Empêchement à la livraison

En cas d'absence du destinataire, le transporteur laissera un avis de passage indiquant le lieu où l'envoi peut être retiré dans un délai de 5 jours ouvrés. Passé ce délai, si le destinataire ne s'est pas manifesté, le colis sera retourné à l'expéditeur et facturé sur la base du prix du transport aller.

10. Responsabilité

La responsabilité de SARL Transports Tps Coliservice se limite comme suit :

10.1 Perte / Avarie

La responsabilité de SARL Transports Tps Coliservice est engagée en cas de **perte ou de dommage matériel** causé au colis en cours de transport ou de non-livraison, sauf faute de l'expéditeur ou du destinataire, cas de force majeure, vice propre de l'objet, insuffisance d'emballage qui constituent des cas non limitatifs d'exonération. (bouteilles, verres, Pares brises, peintures, liquides et miroirs « art5 » sont exclus de cette clause : non assuré durant le transport)

Si elle est établie, la responsabilité de SARL Transports Tps Coliservice est engagée **pour la valeur d'origine de la marchandise, le montant de sa réparation ou les frais directs de reconstitution des documents** et sur présentation des justificatifs **selon les dispositions de l'article 21** du contrat type – décret n° 99-269 du 6 avril 1999, à savoir :

- **pour les envois de moins de 3 tonnes**, dans la limite de 23 euros par kilogramme, sans pouvoir excéder 250 euros par colis,

- **pour les envois égaux ou supérieurs à 3 tonnes**, elle ne peut excéder 14 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 2.300 euros.

10.2 Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison de son fait, SARL Transports Tps Coliservice est tenu de régler une indemnité qui ne peut excéder **le prix du transport (droits, taxes et frais divers exclus)**, sur demande écrite de l'expéditeur (art.22.3 du contrat type - décret n°99-269 du 6 avril 1999). SARL Transports Tps Coliservice ne garantit pas les délais de livraison en cas de dépassement des critères énumérés au paragraphe 4.

10.3 Préjudice indemnisable

En aucune manière SARL Transports Tps Coliservice ne saurait être tenue à la prise en charge du préjudice immatériel ou indirect quelle qu'en soit la cause.

11. Assurance bien transporté

A l'exception des restrictions visées à l'article 5, l'expéditeur peut assurer son envoi et doit contacter la SARL transports Tps Coliservice afin d'en connaître les différentes modalités.

La valeur assurée se substitue de plein droit au plafond d'indemnité fixé à l'article 10.1.

L'assurance garantit la perte et l'avarie causées au bien transporté.

Elle ne couvre pas les dommages immatériels, les préjudices consécutifs à un retard et les préjudices indirects (telles que pertes de marché, de bénéfice, privation de jouissance...).

La faute de l'expéditeur ou du destinataire, le vice de la chose, l'insuffisance d'emballage, les actes de terrorisme, mouvements populaires, émeutes, les circonstances de guerre, tout dommage nucléaire restent également exclus.

L'assurance étant souscrite par SARL Transports Tps Coliservice pour le compte de l'expéditeur, ce dernier dispose d'un recours direct contre l'assureur pour la réparation de son préjudice.

12. Réclamation

En cas de perte, de dommage ou de spoliation subi par la marchandise en cours de transport, il appartient au destinataire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves motivées et d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours. A défaut de réserves détaillées portées par le destinataire sur le bordereau de livraison, il appartient au réclamant d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport.

Procédure de réclamation :

Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée à l'adresse suivante :

SARL Transports Tps Coliservice
ZA du ROZIER
15100 COREN

au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent la livraison (le jour de la livraison étant compris dans ce délai).

La réclamation devra être accompagnée des éléments suivants :

- photocopie du document de transport,
- date d'expédition,
- poids du colis,
- facture commerciale ou tout justificatif.

13. Prix

Les prix s'entendent HT, augmentés de la TVA en vigueur au moment de l'émission de la facture ou le cas échéant au moment de l'expédition.

Sauf périodicité différente convenue expressément entre les parties, la prestation est facturée mensuellement, en fonction de la zone de destination, du type de prestation réalisée en tenant compte notamment de la nature, du poids et du volume de la marchandise à transporter, ainsi que du volume d'activité de l'expéditeur.

Le prix convenu sera révisé en cas de variation du prix du carburant tel que prévu par les dispositions de l'article 24 de la loi du 1er février 1995 modifiées par la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006. Le prix du transport initialement convenu est également révisé en cas de variations significatives des charges de SARL Transports Tps Coliservice, qui tiennent à des conditions extérieures à cette dernière et dont la partie demanderesse justifie par tous les moyens. La loi n°2008-776 du 4

août 2008 modifiant l'article 24 de la loi 95-96 du 1er février 1995 prévoit une sanction pénale avec une amende de 15.000 euros en cas de non respect par le cocontractant de l'application de la révision du prix du carburant issu des dispositions de la loi n°2006-10 du 15 janvier 2006 mentionnée ci-dessus.

De même, en sus du prix du transport, seront facturés tous les services annexes, imputables ou sollicités par l'expéditeur, tels que notamment, sans que cette liste soit limitative, toute nouvelle présentation, retour de palettes, livraison le samedi, temps d'attente supérieur à 30 minutes, frais de facturation, demande d'enlèvement exceptionnelle, frais de contre remboursement, assurance, etc.

L'expéditeur pourra se rapprocher au préalable de SARL Transports Tps Coliservice pour connaître le coût des prestations complémentaires sollicitées.

14. Condition de paiement

Le règlement s'effectue immédiatement ou à réception de facture. Conformément à la loi N° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée par la loi N°2008-3 du 3 janvier 2008, le règlement ne pourra en aucun cas dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Selon l'article L441-6 alinéa 12 du Code de Commerce, le non paiement à l'échéance sera puni d'une amende de 15.000 euros. Etant précisé que cette amende est portée à 75.000 euros si l'infraction est commise par une personne morale.

Des pénalités de retard seront automatiquement appliquées le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40€ sera appliquée de plein droit.

Les parties conviennent que leurs créances et dettes réciproques ne peuvent se compenser sur la seule initiative de l'une ou l'autre des parties. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Sauf convention particulière, toutes taxes d'importation et d'exportation sur les colis, et autres charges imposées au colis seront payables à la livraison.

15. Contre remboursement

Le recouvrement se fait uniquement sous forme de chèques, libellés à l'ordre de l'expéditeur. La responsabilité de SARL Transports Tps Coliservice prend fin au moment de la livraison du colis contre règlement par le destinataire du montant inscrit sur le bordereau de transport.

En cas de perte du règlement, la responsabilité de SARL Transports Tps Coliservice ne peut être engagée qu'à concurrence des seuls frais d'opposition, sauf cas de force majeure qui constituent des cas d'exonération.

Le recours au contre remboursement exclut la possibilité pour le client de souscrire un port dû.

Ce service est valable pour toute marchandise dont la valeur n'excède pas 3.000 euros TTC par colis et 15.000 euros TTC par expédition.

16. Annulation-invalidité

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions continueront à s'appliquer.

17. Prescription de l'action

Toutes les actions se prescrivent dans le délai d'un an à compter de la date de la livraison ou du jour où la livraison aurait dû avoir lieu.

18. Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions sont régies par le droit français.

Tout litige relatif aux présentes conditions de vente qui ne serait pas préalablement réglé à l'amiable entre les parties, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Aurillac, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Frédéric Pautard-Gérant



Paraphe

Nom, signature & cachet